

ENVOI n° 180

RÉPERTOIRE NOTARIAL

Notice aux souscripteurs

Les éditions LARCIER vous adressent :

Incapables majeurs

TABLEAUX SYNOPTIQUES

par Pierre MARCHAL

Premier président émérite de la Cour de cassation

FORMULAIRE

par Lorette ROUSSEAU

Notaire

Les deux documents que vous recevez ce jour viennent compléter la nouvelle édition du traité des «Incapables majeurs» qui vous a été envoyée en juin 2007.

D'une part, les tableaux synoptiques proposent un résumé de chacun des statuts examinés dans le traité, avec les références légales et les renvois utiles au commentaire.

D'autres part, un formulaire détaillé propose, en quelque 64 formules, les prolongements pratiques de la matière.

Deux nouveaux outils de travail particulièrement précieux pour le praticien...

Pour un classement correct dans la collection, prendre :

- le classeur «Tome I — Les personnes *» et insérer la nouvelle page cartonnée de Direction avec, au verso, l'état récapitulatif du tome I;
- ensuite le classeur «Tome I — Les personnes ****» et insérer à la suite du traité des «Incapables majeurs», le livret comportant les tableaux synoptiques et le formulaire, objet du présent envoi.

DOMAINE PUBLIC, DOMAINE PRIVÉ, BIENS DES POUVOIRS PUBLICS

Ouvrage collectif sous la direction scientifique de

Michel PÂQUES

avec la collaboration de

Michel PÂQUES

*Professeur ordinaire à l'Université de Liège
Doyen de la Faculté de Droit*

Pierre-Yves ERNEUX

Notaire

Diane DÉOM

Professeuse à l'U.C.L.

Dominique LAGASSE

Chargé de cours à la Faculté de droit de l'U.L.B. — Avocat

et

TABLEAUX DES TUTELLES

par

Diane DÉOM

Jürgen DE STAERCKE

Matière complexe, ancienne, jurisprudentielle et doctrinale, le droit des biens des personnes de droit public est fréquemment retouché, mais jamais réorganisé dans son ensemble par la loi, le décret ou l'ordonnance. Les législateurs limitent souvent leur intervention au règlement d'une question particulière par des dispositions spécifiques placées en marge d'un régime général qu'ils préfèrent ne pas affronter. Ces questions générales de droit domanial et nombre de ces interventions spécifiques sont l'objet de cet ouvrage porté par quatre auteurs, spécialistes reconnus des matières traitées. La part de chacun dans la rédaction est clairement indiquée mais tous ont bénéficié des conseils des autres. Le volume est conçu selon un plan organisé en six chapitres.

Dans le chapitre premier (n^{os} 1 à 96), on commence par une mise en situation du « domaine » dans ses origines et sa représentation contemporaine. On examine ensuite l'impact de la réforme de l'État sur le droit domanial, le champ d'application de la domanialité, la distinction du domaine public et du domaine privé, la nature des droits de l'administration sur le domaine, les critères de l'appartenance domaniale, l'organisation de l'entrée et de la sortie des biens du domaine public et les relations du domaine avec les polices administratives et le droit pénal.

Les conditions auxquelles les biens des personnes de droit public peuvent être acquis, construits, aliénés, saisis, donnés ou pris en location sont présentées au chapitre II (n^{os} 97 à 140). Au-delà de la diversité des législations propres à chaque type de personne de droit public, on dégager ici les principes communs. Le régime spécifique des biens du domaine public est dominé par les principes de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité.

Les modes d'utilisation du domaine public sont examinés dans le chapitre III (n^{os} 141 à 213) : d'une part, le principe de l'utilisation collective (liberté, gratuité, égalité), les exceptions, les droits et obligations des gestionnaires et des usagers; d'autre part, l'utilisation privative et ses différents modes (autorisation, concession). La constitution de droits réels sur les biens concédés retient particulièrement l'attention.

Le chapitre IV (n^{os} 214 à 228) porte sur les contrôles de tutelle et le contentieux dont font l'objet les transactions immobilières des administrations. Le tableau des tutelles qui est joint au traité, complète cet exposé et détaille pour chaque Région et, à l'intérieur de celles-ci, pour chaque « entité », les dispositions légales applicables.

L'administration reçoit, selon le cas, une compétence plus ou moins étendue de procéder elle-même à l'authentification de ses propres actes ou des conventions auxquelles elle est partie. La place du notaire dans ces transactions à participation administrative est examinée dans le chapitre V (n^{os} 229 à 270).

Enfin, l'application des règles de la fiscalité aux biens domaniaux et aux transactions dont ils font l'objet est examinée dans un dernier chapitre (n^{os} 271 à 283).

Ce traité constitue la première partie d'un commentaire d'ensemble de la matière du «droit domanial». Une seconde partie est actuellement en cours de rédaction qui exposera en détail les règles de gestion des biens du domaine privé (acquisitions, cessions, baux, etc.).

Pour le classement correct dans la Collection :

Classeur *Tome XIV. — Droit public et administratif**

- Insérer la nouvelle page cartonnée de Direction avec, au verso, l'état récapitulatif du tome XIV.

Classeur *Tome XIV. — Droit public et administratif****

- Retirer le traité «Expropriation pour cause d'utilité publique» et le conserver provisoirement.
- Insérer à la suite du traité de la «Nationalité belge», le traité «Domaine public, domaine privé, biens des pouvoirs publics», objet du présent envoi.

Classeur *Tome XIV. — Droit public et administratif*****

- Insérer au début du classeur le traité de «L'expropriation» (mis provisoirement de côté).

ADDENDUM

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE SUCCESSION

Tableaux comparatifs et chronologiques des législations régionales

par

André CULOT

Conseil fiscal

l droits d'enregistrement et de succession

L'article 161 du Code des droits d'enregistrement, tel qu'applicable en Région flamande, a été complété d'un 14°, qui prévoit l'enregistrement gratuit des conventions translatives ou déclaratives portant sur des biens immeubles et réalisées dans le cadre d'un projet Brownfield.

Ce 14° a été introduit dans l'article 161 par un décret du 30 mars 2007 (*Mon. b.*, 19 juin 2007), complété par un arrêté du gouvernement flamand du 9 novembre 2007 (*Mon. b.*, 4 févr. 2008).

Lors de la mise à jour qui vous a été adressée au début de cette année, ce texte avait échappé tant à la vigilance de l'auteur, que de la Direction... et de l'administration fiscale; cette dernière l'a introduit tout récemment seulement sur son site «fisconet»...

Les souscripteurs qui souhaiteraient acquérir un ou plusieurs exemplaires supplémentaires des tableaux, ou un exemplaire dans l'autre langue, peuvent s'adresser à Madame De Vos, chez Larcier (les coordonnées figurent en fin de notice).

Pour le classement correct dans la Collection :

Prendre le classeur cartonné spécifique «Tome XV — Droit fiscal», y insérer les pages, objet de l'envoi à l'emplacement adéquat, le cas échéant, en remplacement de celles existantes.

Le présent envoi sera intégré sur le site internet du Répertoire Notarial dans les prochaines semaines.

pour rappel: voy. <http://rni.larcier.be>

(si vous avez perdu votre code d'accès au site Rni ou si vous rencontrez des problèmes de classement de votre collection, vous pouvez contacter Martine De Vos au 010/48.25.70)

À PARAÎTRE PROCHAINEMENT

Les SPRL

Divorce/Intercalaire — Loi du 27 avril 2007

Droits de succession/Législations régionales

Droits de succession/Législation fédérale (classeur II)

Le règlement collectif de dettes

A. JACOBS M. JEZIERSKI
Editeur adjoint Directeur éditorial
LARCIER
Editions

M. RENARD-DECLAIRFAYT
G. de LEVAL
J.-Fr. TAYMANS
Directeurs